

ANNEXE II

LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL
Monteur dépanneur en froid et climatisation
Après deux ans d'activité professionnelle

Cf article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'approbation de la nomenclature
des spécialités de formation
JO du 26/06/94 et BO n°32 du 7/09/95

1) - Les CAP et BEP des groupes de spécialités suivants:

227 - Energie, génie climatique
233 - CAP monteur en isolation thermique et acoustique
254 - Structures métalliques
255 - Electricité, électronique

2) - Les Brevets professionnels des groupes 227- 254 - 255

3) - les Baccalauréats professionnels des groupes 227- 254 - 255

4) - les Brevets de technicien supérieurs des groupes
- 227- 233 (BTS bâtiment -BTS aménagement- finition - BTS équipement technique
énergie, option A)
- 254 - 255

5) - le Baccalauréat technologique STI génie énergétique